



Est il normal de faire un état des lieux 2 mois après

Par **Plume42**, le **24/12/2013** à **13:07**

Bonjour

Le 23 septembre j'envoyais ma lettre AR pour résiliée mon bail avec seulement un mois de préavis puisque j'ai déménagé ayant trouvé un emploi à 100 km de mon domicile, ma propriétaire étant en vacances le 23 octobre, m'a dit qu'elle ne rentrait que le 26 et j'avais compris que la remise des clefs se ferait se jour là, j'ai donc fait un aller retour en vain, je l'ai donc appelé et nous avons convenu d'un autre rdv le dimanche suivant, or au vu des intempéries j'ai du annuler mon rdv (neige), elle m'a dit que ce n'était pas grave mais m'a demandé de lui faire parvenir les clefs rapidement (ce que j'ai fait) ayant des visites à faire et oralement il a été convenu de faire l'état des lieux le même jour que le locataire entrant. Et ensuite j'attendais des nouvelles de sa part sans trop me soucier, vendredi dernier soit le 20 décembre (soit presque 2 mois plus tard) elle m'a appelé en me disant qu'elle ne comprenait pas pourquoi je n'avais toujours pas fait l'état des lieux et que le mois de novembre et de décembre de ce fait lui était dû, j'ai donc fait l'état des lieux 2 jours plus tard mais elle m'a fait signer une reconnaissance de dettes dans ce sens car elle me disait me poursuivre au tribunal, et c'est ce que j'ai fait, seulement elle est vraiment de mauvaise foi et je ne refuse pas de lui régler le solde de ce que je lui devais (un petit arriéré) mais certainement pas nov et déc, elle avait les clefs et ne m'a jamais appelé pour faire l'état des lieux plus tôt. Que dois je faire maintenant , ces mois courus sans occupation du logement elle avait la totalité des clefs lui sont ils dus ? Merci de me répondre

Par **aliren27**, le **24/12/2013** à **13:22**

Bonjour,

[citation]seulement un mois de préavis puisque j'ai déménagé ayant trouvé un emploi à 100 km de mon domicile,[/citation]

c'est loin d'être automatique..... Quelle était votre situation professionnelle avant de trouver cet emploi à 100 km ?

Cordialement

Par **Plume42**, le **24/12/2013 à 13:30**

J'étais en contrat de professionnalisation sur Lyon, j'ai fini ma formation fin août et j'ai trouvé un emploi sur ma ville d'origine.

Par **Lag0**, le **24/12/2013 à 13:30**

Bonjour,

En plus de la question d'aliren27 qui est tout à fait justifiée, j'en ai une autre :

Comment avez-vous rendu les clés ? Le bailleur vous a-t-il signé un papier précisant que toutes les clés étaient rendues ? Sinon, sans état des lieux ni preuve de remise des clés, vous êtes bien tenu de régler le loyer (ou plutôt l'indemnité d'occupation), même si votre préavis était terminé.

Par **Lag0**, le **24/12/2013 à 13:32**

[citation]J'étais en contrat de professionnalisation sur Lyon, j'ai fini ma formation fin août et j'ai trouvé un emploi sur ma ville d'origine.[/citation]

Et quel motif de préavis réduit avez-vous déclaré dans votre lettre de congé ?

Par **Plume42**, le **24/12/2013 à 13:39**

Bien sûr que non je n'ai pas signé de papier ne l'ayant pas vu, si je l'avais vu j'aurais fait l'état des lieux, je lui ai fait confiance, elle m'avait demandé de remettre les clefs dans la boîte aux lettres, clefs que j'ai remis à mon frère qui habite Lyon, et sur la lettre de dédit j'ai envoyé attestation de mon employeur que je commençais un emploi sur Roanne le 25 septembre.
Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **24/12/2013 à 13:52**

[citation]et sur la lettre de dédit j'ai envoyé attestation de mon employeur que je commençais un emploi sur Roanne le 25 septembre. [/citation]

Comme aliren27 l'a dit, le fait de commencer un emploi ne donne pas nécessairement droit à préavis réduit. Seuls les cas cités dans la loi 89-462 sont valables :

- perte d'emploi
- nouvel emploi suite à perte d'emploi
- mutation
- premier emploi

Dans la lettre de congé, vous deviez indiquer quel cas était le votre !